

Extrait du registre aux délibérations du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de SCHIEREN

Séance du 29 septembre 2023

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Zeimes Jean-Paul, Pfeiffer Susi – échevins Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)(s):	

Point de l'ordre du jour : 1

Objet:	Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20230929-1
	Remplacement de lampadaires – Blocage de divers emplacements de stationnement
	Période : 4 octobre 2023 à partir de 7h00 jusqu'au 5 octobre 2023 à 17h00
	Lieu : rue Lehberg

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale

Vu la demande de Creos Luxembourg SA sollicitant l'autorisation pour bloquer divers emplacements de stationnement dans la rue Lehberg (voir plan en annexe) afin de faciliter les travaux de remplacement des lampadaires actuels par des lampadaires du type LED, ceci pendant la période du 4 octobre 2023 à partir de 7h00 jusqu'au 5 octobre 2023 à 17h00

Considérant que partant il y a lieu de modifier temporairement la réglementation de la circulation en bloquant les emplacements de stationnement marqués en annexe, ceci dans la rue Lehberg pendant la phase des travaux

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par le service technique de la commune de Schieren

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la règlementation temporaire d'urgence de la circulation < 72 heures n°20230929-1 ci-après :

- Art. 1: Pendant la période du 4 octobre 2023 à partir de 7h00 jusqu'au 5 octobre 2023 à 17h00, divers emplacements de stationnement (marqués en annexe) dans la rue Lehberg sont barrés.
- Art. 2: Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par le service technique de la commune de Schieren.

Art. 3 : Toute disposition d'une règlementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Pour expédition conforme Schieren, le 2 octobre 2023

Eric THILL
Bourgmestre

Yves WEIS
Secretaire communal

